



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-29

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 05/06/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN MAPA POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE, DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027 (S-PA-2026-01)

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour assurer le nettoyage des locaux du groupe scolaire Julia Constantin, pour une période d'un an non renouvelable, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : de publier la consultation sur le profil acheteur de la collectivité <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm>

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 05/06/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI